

N°2021/164	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU</b> <b>DOMAINE PUBLIC</b> <b>DEMENAGEMENT 4 CHEMIN DE LA TOUR</b>
------------	---

**Le Maire de la Ville de Vaujourn,**

VU LA DEMANDE : 30 AVRIL 2021  
PAR LAQUELLE : MOVE'N STOCK  
(CLIENT M. )  
DOMICILIEE : 20 RUE RAYMOND BROSSE  
93 340 VILLETANEUSE  
DEMANDE L'AUTORISATION DE : 2 PLACES POUR UN DEMENAGEMENT  
ADRESSE DU DEMENAGEMENT : 4 CHEMIN DE LA TOUR  
DATE : LES 24 ET 25 JUIN 2021

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la délibération du 01 octobre 2009 maintenant les tarifs de droits de voirie sur la commune de VAUJOURS,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution du déménagement d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,



## ARRETE

- Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :
- Article 2 :** UNE SIGNALISATION REGLEMENTAIRE SERA POSEE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX pour prévenir les automobilistes de l'emprise sur la chaussée.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit du **24 rue de Montauban**.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.
- Article 5 :** Le montant des droits de voirie s'élève à 2 unités x 12,59€ x 2 jours = **50,36€** (cinquante euros et trente-six cents).
- Article 6 :** La présente autorisation n'est valable que **2 jours** conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 7 :** Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté.
- Article 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 10 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 1<sup>er</sup> juin 2021



Le Maire,

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est